



Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services

Équipement : Transferts - Réorganisation Garanties financières pour les agents ???

La circulaire sur les « garanties » nationales du 7 juin 2006 annonçait la parution d'une circulaire spécifique sur les « garanties » de rémunération afin de respecter les engagements du Ministre sur ce point.

Le 14 août 2006, cette circulaire est signée et diffusée quelques jours après par la DGPA. Une circulaire de plus prise après de nombreuses autres pour « garantir » comme le dit la DGPA (plein de bonnes intentions) les droits des agents.

Mais une fois encore, cette circulaire n'a de garantie que le nom et ce qu'elle « maintient » c'est l'incapacité de l'administration de l'Équipement à obtenir du concret pour les agents bientôt transférés de force.

Tant pour les agents transférés que pour ceux restant à l'Équipement « réorganisé », le principe général affirmé dans cette circulaire est le « maintien » du niveau global de la rémunération brute. Pour cela une compensation par le biais d'un complément indemnitaire des indemnités de résidence non perçues ou de la différence de niveau de régime indemnitaire est instaurée.

Mais attention le tout est plafonné pour que l'agent ne puisse bénéficier d'aucune avancée dans la FPT ou d'une progression d'un coefficient d'ISS ce qui correspond à un autofinancement.

Pour les agents « réorganisés », la garantie du maintien des rémunérations est fictive : il est soumis d'une part à un processus complexe devant démontrer le changement d'affectation (on impose aux agents de changer d'affectation et ensuite l'administration lui demande de prouver qu'il a bougé !) et d'autre part à un bilan au bout de trois ans dont la DGPA ne dit aucunement quelles pourraient en être les conséquences. Toute augmentation de l'indemnité globale viendra en diminution de la compensation versée. Là aussi l'agent finance lui-même sa propre indemnisation !

Quant à la NBI libérée par les agents partis, elle retombe dans l'escarcelle du ministère, mais en tout état de cause pas dans celle des agents.

A moins qu'elle ne serve à financer les primes « exceptionnelles » (attribuées en catimini, sans concertation préalable avec les Organisations syndicales) de façon arbitraire uniquement à certains agents qui, bons élèves dans leurs services, ont participé activement aux

réorganisations des services et transferts des autres agents et à la mise en place de la LOLF...

Etrangement le ministère de l'Équipement sait trouver des mannes budgétaires pour certaines opérations, mais aucune quand il s'agit de garantir réellement les rémunérations de ses agents et la prise en charge des surcoûts liés aux conséquences d'un plan social qui ne veut pas dire son nom.

Ainsi, il faut une circulaire pour que l'Équipement précise qu'il devrait maintenir la rémunération des agents auxquels il impose une mobilité au sein du ministère. Quel exploit, quelle générosité ! On peut néanmoins s'interroger sur la durée de ce processus et sur les raisons qui ont poussé à ne traiter que du traitement brut !...

Quant aux 35000 agents transférés, une fois la prise en charge par la collectivité effectuée à l'issue de la période de Mise à Disposition, **l'affichage est enfin clair** : « *on vous a amené à la porte, débrouillez-vous, on ne peut rien pour vous !!* » Il serait illusoire de penser que les conseils généraux acceptent dans leurs rangs des fonctionnaires payés différemment de ceux qui y sont déjà et que ces transferts permettront un alignement par le haut.

Pour Force Ouvrière ceci est inadmissible et notre ministère montre là son incapacité totale à défendre la situation des agents et leur niveau de leur rémunération une fois ceux-ci pris en charge financièrement par le conseil général. Les masques tombent et la vérité éclate au grand jour : il est plus que jamais indispensable que l'État légifère pour garantir durablement aux agents transférés les mêmes droits et niveaux de rémunération que ceux qu'ils ont en tant que fonctionnaires d'État, quelque soit la collectivité locale qui les emploie.

La FEETS Force Ouvrière dénonce cette mascarade de circulaire et l'absence totale de garanties de rémunération pour les agents du ministère de l'Équipement qu'elle traduit. Ce constat d'échec n'est pas acceptable a fortiori si le Ministre de l'Équipement et ses services ne marquent aucune volonté pour défendre les agents. De plus, à ce jour, l'indemnité spécifique de mobilité n'est ni défiscalisée, ni revalorisée.